

1. **DÉFINITIONS.** Les définitions suivantes s'appliquent : (i) « **HD** » désigne Héroux-Devtek inc., sa filiale ou le membre de son groupe à l'origine de la commande; (ii) « **conditions générales** » désigne les modalités et conditions énoncées dans le présent document; (iii) « **commande** » s'entend des éléments suivants, selon le cas : (1) un bon de commande écrit ou autre instrument d'achat délivré par HD à l'intention du vendeur, y compris toute clause ou exigence de transmission au client de HD qui y est stipulée, (2) tout accord de prix ou contrat semblable entre HD et le vendeur qui intègre expressément par renvoi les présentes conditions générales, (3) les exigences techniques, (4) tout énoncé des travaux fourni par HD, et (5) les présentes conditions générales; (iv) « **produit** » désigne l'ensemble des biens, du matériel, des travaux, des services et des documents que le vendeur doit livrer ou exécuter dans le cadre de la commande; (v) « **exigences techniques** » désigne les spécifications, dessins, modèles et autres exigences techniques applicables au produit, la plus récente version de la norme de production de HD (HPS) pertinente et les autres exigences de qualité applicables; (vi) « **vendeur** » désigne l'entité, l'entreprise ou la personne auprès de laquelle la commande est passée.
2. **INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE.** La commande constitue l'entente intégrale et exclusive conclue entre HD et le vendeur à l'égard du produit et remplace toutes les ententes et négociations antérieures, écrites ou orales, concernant le produit. Sauf indication contraire expresse dans la commande : (i) cette dernière sera exclusivement régie par les présentes conditions générales; (ii) la passation d'une commande ne constitue pas une acceptation de toute autre disposition mentionnée ou incluse dans une offre, un devis ou une proposition du vendeur. Tout renvoi à une offre, à un devis ou à une proposition du genre dans la commande ne constitue pas une modification ni une renonciation aux présentes conditions générales. L'acceptation ou la confirmation de la commande par le vendeur sera rejetée et ne liera en aucune façon HD si elle renferme des dispositions qui sont incompatibles avec les présentes conditions générales ou qui s'y ajoutent.
3. **ACCEPTATION.** En acceptant la commande, le vendeur consent à l'exécuter en respectant toutes les dispositions qui y sont énoncées, incluant les présentes conditions générales. La commande sera réputée acceptée par le vendeur à la première des éventualités suivantes : (i) ce dernier accepte ou confirme par écrit la commande; (ii) il entame son exécution; (iii) HD ne reçoit aucun avis de refus de sa part dans les dix (10) jours suivant sa réception de la commande.
4. **BIENS FOURNIS.** Tous les matériaux, pièces, composants, outils et équipements payés ou fournis au vendeur par HD (les « **biens fournis** ») sont la propriété exclusive de HD et doivent être maintenus libres de toute charge ou de tout privilège. Le vendeur doit utiliser les biens fournis uniquement pour exécuter la commande et ne doit pas les mettre à la disposition de tiers sans l'autorisation écrite préalable de HD. Il doit clairement indiquer sur les biens fournis qu'ils sont la propriété de HD et doit tous les conserver à part. Il doit maintenir l'ensemble d'entre eux en bon état et doit les retourner à HD, si celle-ci lui en fait la demande, ou lui permettre d'y avoir accès afin de les inspecter ou de les récupérer. Le vendeur est responsable des pertes ou des dommages causés aux biens fournis (à l'exception de l'usure normale) et doit immédiatement en informer HD, le cas échéant, et l'indemniser pour les pertes ou dommages subis.
5. **EMBALLAGE, LIVRAISON ET TITRE DE PROPRIÉTÉ.** Le vendeur doit emballer le produit en respectant de bonnes pratiques commerciales qui permettront d'assurer le transport et le stockage sécuritaires du produit et indemniser HD pour toute perte résultant d'un emballage inadéquat. Sauf indication contraire dans la commande, les tâches, les coûts et les risques liés à la livraison du produit à HD (y compris des biens fournis à l'égard desquels le vendeur a effectué des services) seront déterminés conformément aux règles Incoterms 2020 DDP (rendus droits acquittés), à l'endroit de livraison indiqué dans la commande. Si HD ne détient pas déjà le titre de propriété du produit, celui-ci lui sera transféré lors du paiement de la facture correspondante.
6. **PRIX ET TAXES.** HD paiera au vendeur le montant indiqué dans la commande, et ce paiement constituera la seule rémunération qui lui sera versée pour le produit et l'exécution de toutes ses obligations. Les prix seront fixes pendant toute la durée de la commande, sauf indication contraire dans cette dernière. Il est entendu que la modification des lois ou des règlements applicables, les mesures ou décrets pris par le gouvernement, les difficultés financières (résultant notamment de l'augmentation des coûts indirects ou de ceux liés aux matériaux ou au traitement), l'inflation, la pénurie de main-d'œuvre ou les différends ne constitueront pas un événement excusable ni un cas de force majeure et ne permettront pas au vendeur d'augmenter le prix du produit ni ne le dispenseront d'exécuter ses obligations, à moins qu'il n'en convienne autrement par écrit avec HD. Le prix du produit inclut toutes les taxes liées à l'exécution de la commande dont le vendeur est redevable, à l'exception de celles sur les ventes ou la valeur ajoutée qui doivent être prélevées par l'autorité fiscale compétente sur les ventes faites à HD et qui figurent sur une ligne distincte sur la facture du vendeur.
7. **FACTURATION ET PAIEMENT.** Le vendeur peut facturer le montant dû à HD à la livraison du produit. Du moment que le produit répond aux exigences de la commande, notamment à toutes les exigences techniques applicables, HD réglera la facture conformément aux modalités de paiement indiquées dans la commande ou, si aucunes n'y sont énoncées, versera la totalité du paiement dans les 60 jours suivant la réception de la facture. Toutes les factures doivent indiquer le numéro de la commande correspondante et mentionner, par numéro de ligne, le numéro de produit applicable, la quantité, le prix, les taxes sur la valeur ajoutée et les autres renseignements précisés dans la commande.
8. **DOCUMENTATION.** Le vendeur fournira à HD toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement et à l'entretien du produit, ainsi que tout autre document technique livrable prévu dans la commande. Tous les documents doivent être rédigés en anglais. Le vendeur conservera toute la documentation relative au produit pendant au moins dix (10) ans après l'exécution de la commande, mais ne pourra en aucun cas réduire cette période de conservation en deçà de celle prévue par la loi ou l'autorité de navigabilité compétente. À la demande de HD, une copie de cette documentation devra lui être fournie gratuitement.
9. **EXIGENCES DE QUALITÉ ET INSPECTION.** Le vendeur doit se conformer à toutes les exigences techniques applicables à la commande. Moyennant un préavis raisonnable, HD et les autres parties autorisées par cette dernière (notamment les inspecteurs délégués, son client et l'autorité de navigabilité) doivent être autorisées à entrer dans les locaux du vendeur, pendant les heures normales de travail, afin d'examiner l'état d'avancement de la commande et de procéder à l'inspection du produit et de la documentation connexe.
10. **GARANTIE.** Le vendeur garantit à HD et, s'il y a lieu, à son client que : (i) tous les services seront exécutés avec professionnalisme par des membres du personnel qui possèdent les compétences et les qualifications requises, conformément aux normes établies par l'industrie pour des services semblables;

(ii) le produit sera conforme à tous les règlements, lois et normes de l'industrie applicables; (iii) le produit sera conforme aux exigences techniques et exempt de tout défaut de conception (à moins que celle-ci ne relève de la responsabilité de HD); (iv) le produit ne violera pas les droits de propriété intellectuelle de tiers, à moins que cette violation résulte exclusivement du respect par le vendeur des critères de conception détaillés fournis par HD; (v) le titre de propriété transféré à HD sera libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge et sûreté; (vi) le produit sera exempt de défauts de matériau et de fabrication pendant une période de soixante (60) mois à compter de la date de sa livraison. Si le produit intègre des composants couverts par les garanties de fabricants tiers, le vendeur cède par la présente ces garanties à HD et, s'il y a lieu, à son client.

11. **MODIFICATIONS.** Moyennant un préavis écrit, HD peut en tout temps modifier les éléments suivants : (i) les quantités du produit ou l'étendue des services commandés; (ii) les exigences techniques applicables ou celles relatives à la transmission au client; (iii) la méthode d'expédition ou d'emballage; (iv) le lieu de livraison ou l'endroit précisé pour l'exécution des services. Si une modification apportée par HD entraîne une augmentation du coût d'exécution de la commande pour le vendeur et que ce dernier en informe HD au plus tard sept (7) jours civils suivant la signification par écrit de la modification contractuelle exigée, les deux parties négocieront et conviendront ensemble d'un rajustement équitable du prix du produit visé, et HD modifiera la commande en conséquence. Tout désaccord relativement au rajustement équitable en question ne dispensera pas le vendeur de son obligation de poursuivre l'exécution de la commande en tenant compte de cette modification. Nonobstant toute disposition contraire, HD peut en tout temps modifier la commande, moyennant un préavis écrit, et changer la date de livraison d'un produit commandé afin de respecter les exigences de son client, sans que cela n'engage sa responsabilité; toutefois, si la nouvelle date de livraison ne permet pas au vendeur de bénéficier du plein délai d'exécution prévu pour le produit visé, le vendeur sera uniquement tenu de déployer tous les efforts raisonnables afin d'effectuer la livraison à cette date.
12. **SOUS-TRAITANCE.** Le vendeur doit obtenir le consentement écrit préalable de HD s'il souhaite donner en sous-traitance la totalité ou une part importante des travaux à exécuter dans le cadre de la commande. Dans tous les cas, le vendeur sera entièrement responsable de ses sous-traitants et indemnifiera HD contre l'ensemble des pertes, coûts et dépenses (notamment des frais juridiques et honoraires d'avocat) subis ou assumés par HD qui résultent d'un acte, d'une réclamation ou d'une omission d'un de ceux-ci. Le vendeur devra intégrer dans le contrat conclu avec ses sous-traitants toutes les dispositions applicables de la commande afin de garantir que toutes les exigences qui y sont énoncées seront respectées.
13. **LIVRAISON TARDIVE.** La livraison en temps voulu constitue une exigence même de la commande et une obligation essentielle du vendeur. Sans porter atteinte aux autres droits et recours de HD, le vendeur doit : (i) informer immédiatement HD si l'exécution de la commande est retardée ou risque de l'être; (ii) expédier le produit en utilisant, à ses frais, un mode d'expédition accélérée; (iii) prendre toutes les mesures raisonnables afin de limiter tout retard supplémentaire.
14. **NON-CONFORMITÉ.** Si le vendeur constate que certaines exigences techniques n'ont pas été respectées, en totalité ou en partie, il doit immédiatement en aviser HD par écrit. À la réception d'un avis de non-conformité ou de violation de garantie de la part de HD, le vendeur doit rapidement fournir par écrit à HD un plan de redressement qui indique la cause fondamentale de cette non-conformité et les mesures correctives proposées et qui prévoit un calendrier de reprise. HD n'aura aucunement l'obligation d'accepter le plan de redressement du vendeur, et ce dernier ne prendra aucune mesure corrective sans l'autorisation écrite de HD. Sans porter atteinte à ses autres droits et recours, HD peut, à sa discrétion, suivant la signification d'un avis de non-conformité ou de violation de garantie au vendeur, exiger que ce dernier, à ses frais : (i) expédie un nouveau produit de remplacement à l'emplacement désigné par HD; (ii) corrige rapidement le produit non conforme à l'emplacement désigné par HD, documente par écrit toutes les corrections apportées et mette à jour comme il se doit la documentation pertinente; (iii) rembourse intégralement HD. HD pourra corriger ou remplacer le produit non conforme aux frais du vendeur, si ce dernier omet de se conformer promptement aux instructions transmises. Le renvoi du produit non conforme au vendeur et la livraison du produit corrigé ou remplacé se feront aux frais et aux risques exclusifs du vendeur. Nonobstant ce qui précède, HD peut, à sa seule discrétion, accepter le produit non conforme, à condition que les deux parties conviennent d'une baisse équitable du prix.
15. **RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS.** HD peut divulguer au vendeur certains renseignements confidentiels ou exclusifs, notamment : a) des renseignements techniques ou commerciaux, y compris des dessins, des conceptions, des spécifications, des énoncés des travaux, des procédés de fabrication, des prix, des listes de matériaux et des renseignements sur ses fournisseurs ou ses clients; b) des renseignements, sous forme verbale ou écrite, marqués ou désignés lors de la divulgation comme étant confidentiels, exclusifs ou les deux; c) des renseignements et des discussions en rapport avec la commande (collectivement, les « renseignements confidentiels de HD »). Le vendeur doit : (i) conserver tous les renseignements confidentiels de HD dans la plus stricte confidentialité; (ii) utiliser les renseignements confidentiels de HD dans le seul but d'exécuter la commande; (iii) éviter de divulguer à quiconque les renseignements confidentiels de HD, sauf à ses employés et à ses consultants qui ont besoin de les connaître pour exécuter la commande et qui sont liés par des obligations écrites de confidentialité au moins aussi restrictives que celles énoncées aux présentes. Dans tous les cas, le vendeur sera responsable du défaut de ses employés ou de ses consultants de protéger les renseignements confidentiels de HD. Suivant l'exécution ou l'annulation de la commande, le vendeur doit retourner à HD tous les biens fournis, ainsi que les renseignements confidentiels de HD, ou en disposer autrement conformément aux instructions écrites reçues de HD. Quoi qu'il en soit, tous les renseignements confidentiels de HD que le vendeur gardera en sa possession devront demeurer confidentiels et resteront assujettis à la présente clause, nonobstant l'exécution ou l'annulation de la commande. Le vendeur reconnaît qu'en cas de violation ou de menace de violation de la présente clause, HD peut, en plus de tous les autres droits ou recours à sa disposition, demander une injonction ou tout autre redressement en equity. La présente clause ne remplace aucune entente de non-divulgence ou autre entente semblable déjà signée par HD et le vendeur et n'a, le cas échéant, aucune incidence sur celle-ci.
16. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** La « propriété intellectuelle » désigne l'ensemble des éléments suivants : (i) les objets brevetables et les inventions, procédés, méthodes et conceptions, brevetables ou non; (ii) les œuvres pouvant être protégées par le droit d'auteur ou toute autre œuvre de l'esprit, comme les documents techniques, les dessins industriels et les codes sources; (iii) les marques de commerce et de service et les noms commerciaux; (iv) les secrets commerciaux; (v) les droits, titres et intérêts à l'égard de tous ces éléments. Le vendeur demeurera propriétaire de toute propriété intellectuelle qu'il aura élaborée ou conçue avant la commande ou indépendamment de celle-ci. Il demeurera également propriétaire de celle élaborée ou conçue pendant l'exécution de la commande, à moins qu'elle n'ait été expressément payée par HD. Le vendeur accorde par la présente à HD et à son ou ses clients une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale et libre de redevance (assortie d'un droit de sous-licence) les autorisant à utiliser sa propriété intellectuelle de quelque manière que ce soit, mais ce, uniquement dans la mesure nécessaire afin d'utiliser, de vendre,

d'entretenir, de réparer, de réusinier ou d'installer le produit ou à des fins de formation, selon le cas. À la demande de HD, le vendeur doit lui transmettre rapidement tous les documents et le matériel pertinents visés par la propriété intellectuelle et doit lui fournir l'assistance requise et signer le ou les documents nécessaires afin de rendre effectif l'exercice des droits ou des titres accordés à HD aux présentes. Toute propriété intellectuelle fournie par HD au vendeur restera la propriété exclusive de HD (ou de ses concédants de licence) et sera traitée comme des renseignements confidentiels de HD, conformément à l'article 15 « Renseignements confidentiels » ci-dessus.

17. **INDEMNISATION.** Le vendeur consent à défendre, à indemniser et à dégager de toute responsabilité HD et ses administrateurs, dirigeants, employés et clients à l'égard des réclamations, actions, pertes, dépenses (notamment des frais juridiques et honoraires d'avocat), dommages, sanctions, amendes, responsabilités et règlements qui se rapportent à toute réclamation liée à ce qui suit ou en découlent : (i) la violation réelle ou présumée de la propriété intellectuelle d'un tiers résultant de la fabrication, de la vente ou de l'utilisation du produit; (ii) un décès ou des dommages corporels ou matériels causés par le produit ou le personnel du vendeur; (iii) la violation par le vendeur des lois ou règlements applicables; (iv) la négligence grave ou l'inconduite volontaire du vendeur, y compris un manquement intentionnel aux exigences de la commande. L'obligation d'indemnisation prévue aux points (i) et (ii) ci-dessus ne s'applique pas lorsque l'infraction ou l'événement fortuit résulte exclusivement du respect par le vendeur des critères de conception détaillés fournis par HD et ne pouvait de ce fait être évité.
18. **MANQUEMENT.** Si le vendeur manque à l'une de ses obligations prévues dans la commande (le « manquement »), HD pourra, à sa discrétion : (i) retenir les paiements autrement dus au vendeur jusqu'à ce que le manquement ait été corrigé à la satisfaction de HD; (ii) recouvrer auprès du vendeur, par compensation ou autrement, les dommages-intérêts, pertes, coûts et dépenses résultant de ce manquement, notamment les coûts de rectification et de remplacement et tous les montants que son client lui réclame; (iii) obtenir le remboursement intégral du prix payé pour le produit en défaut; (iv) annuler la commande si le vendeur ne corrige pas le manquement dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis d'annulation de HD. Dans la mesure permise par la loi applicable, HD pourra annuler immédiatement la commande si le vendeur introduit ou intente une procédure de faillite, de réorganisation, de liquidation ou de mise sous séquestre, ou s'il cède une part importante de ses actifs au profit de ses créanciers.
19. **ANNULATION DE LA COMMANDE.** HD peut en tout temps annuler la commande, en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit, moyennant un préavis écrit au vendeur. En cas d'annulation de la commande, la responsabilité de HD se limitera à ce qui suit : (i) le montant dû pour tout produit achevé non payé qui répond aux exigences techniques; (ii) le prix équitable établi pour tout produit non fini fabriqué dans le délai d'exécution imparti pour le produit visé par l'annulation; (iii) le coût des matériaux et des fournitures inutilisés que le vendeur a achetés expressément pour le produit visé par l'annulation et qu'il ne peut utiliser pour un autre client. Le vendeur devra fournir tous les registres, factures et documents pertinents pour confirmer l'exactitude des montants réclamés.
20. **CONSÉQUENCES DE L'ANNULATION.** À la date de prise d'effet de l'annulation de la commande, que celle-ci soit annulée aux termes de l'article 18 « Manquement » ou de l'article 19 « Annulation de la commande » ci-dessus, le vendeur devra cesser tous les travaux, annuler tous les contrats de sous-traitance et prendre, conformément aux instructions écrites reçues de HD, toutes les mesures nécessaires à la protection et à la livraison des produits finis et non finis, des biens fournis, ainsi que des matériaux et des fournitures qu'il aura achetés expressément pour la commande ou le produit visé par l'annulation. HD ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers le vendeur de la perte des profits escomptés, des coûts indirects non imputés ou de toute somme supérieure au prix de tous les produits visés par l'annulation.
21. **LOIS ET RÈGLEMENTS.** Le vendeur garantit qu'il : (i) se conformera à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables, notamment aux lois nationales pertinentes visant à lutter contre la corruption; (ii) obtiendra tous les permis, licences et autorisations qui lui sont exigés, en vertu de la loi, afin d'exercer les activités nécessaires à l'exécution de ses obligations prévues dans la commande.
22. **CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.** Sans limiter la généralité de l'article 21 « Lois et règlements » ci-dessus, le vendeur reconnaît que le produit, les données techniques connexes et les biens fournis peuvent être assujettis à la législation relative au contrôle des exportations, notamment à celle applicable dans le ou les pays où le vendeur et HD sont établis et à l'*International Traffic in Arms Regulations* et l'*Export Administration Regulations* des États-Unis (collectivement, les « lois visant le contrôle des exportations »). Le vendeur garantit que les produits, les données techniques connexes et les biens fournis ne seront divulgués à aucune personne physique ou entité si cela contrevient aux lois visant le contrôle des exportations applicables, et qu'aucun de ces produits, données et biens ne sera exporté sans avoir préalablement respecté toutes les exigences de ces lois, qui peuvent exiger, notamment, l'obtention d'une licence d'exportation ou l'établissement d'un accord d'assistance technique, selon le cas. **À l'intention des vendeurs canadiens seulement :** Le vendeur reconnaît que le produit, les données techniques connexes et les biens fournis reçus de HD aux termes de la commande peuvent être soumis au *Règlement sur les marchandises contrôlées* (DORS/2001-32) du Canada et que, pendant l'exécution de la commande, il doit en tout temps demeurer inscrit au Programme des marchandises contrôlées (le « PMC »). Le vendeur consent également à ne pas transférer le produit, les données techniques connexes ou les biens fournis : (i) à tout employé ou particulier sous sa supervision n'ayant pas l'autorisation d'accéder aux « marchandises contrôlées »; (ii) à un tiers non inscrit au PMC.
23. **CYBERSÉCURITÉ.** Le vendeur doit maintenir officiellement un programme de sécurité des technologies de l'information (le « programme de sécurité ») conformément aux meilleures normes actuelles de l'industrie (p. ex. NIST 800-53, NIST 800-171 ou ISO 27002). Si le vendeur effectue des travaux dans le cadre d'un contrat de sous-traitance du gouvernement américain, il devra obligatoirement respecter la norme NIST 800-53 ou NIST 800-171 (selon le cas). Le programme de sécurité doit être conçu pour : (i) garantir la sécurité et l'intégrité des données, notamment des renseignements confidentiels de HD, qui sont en possession ou sous le contrôle du vendeur; (ii) protéger la sécurité ou l'intégrité de ces données contre les menaces ou les risques (physiques et logiques); (iii) empêcher tout accès non autorisé à ces données. Le programme de sécurité doit demeurer en place et faire continuellement l'objet d'améliorations et de vérifications, tant que le vendeur a en sa possession ou sous son contrôle des renseignements confidentiels de HD. À la demande de HD, le vendeur lui fournira, aux fins de vérification, une copie des politiques et des procédures relatives à son programme de sécurité.
24. **CODE DE CONDUITE.** Les consultants doivent se conformer au Code de conduite du fournisseur de HD, accessible à l'adresse <https://www.herouxdevtek.com/fr/portail-fournisseurs/portail-fournisseurs-approvisionnement>. Si, pour quelque raison que ce soit, ce lien devient inactif ou défectueux, le vendeur devra sans délai demander une copie électronique du Code de conduite du fournisseur de HD. Sinon, il devra adopter

et respecter un code de conduite ou un exposé de principe en matière d'éthique, de conformité et de conduite des affaires qui satisfait, à tout le moins, aux principes et aux attentes énoncés dans le Code de conduite du fournisseur de HD. En fonction de la taille de son entreprise et de la nature de ses activités, le vendeur doit avoir en place des systèmes de gestion, des outils, des processus et des politiques qui garantissent le respect des exigences du code de conduite applicable et sensibilisent les gens aux pratiques commerciales éthiques dans l'ensemble de son organisation.

- 25 DROIT APPLICABLE ET DIFFÉRENDS.** La commande est régie par les lois de l'État, de la province ou du territoire où se trouve l'entité de HD à l'origine de la commande, exclusion faite des règles relatives au choix de la loi applicable ou au conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à la présente commande. Tout différend découlant des présentes, qui ne peut être réglé à l'amiable entre HD et le vendeur, relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux du territoire où se trouve l'entité de HD à l'origine de la commande. HD et le vendeur renoncent à tout droit à un procès devant un jury et consentent à ce que toute action en justice soit instruite devant un juge seul. Le vendeur ne pourra en aucun cas réclamer de dommages-intérêts accessoires, indirects, exemplaires, punitifs ou consécutifs (notamment pour la perte de profits) qui sont liés à la présente commande ou à toute violation de celle-ci ou qui en découlent.
- 26 CESSION.** Le vendeur ne peut pas céder les droits ou obligations qui lui sont conférés aux termes de la commande sans le consentement préalable de HD. Si le vendeur en vient à être détenu ou contrôlé par une personne physique ou une entité qui, d'un point de vue stratégique, n'est pas acceptable pour HD, ou s'il fusionne avec une telle personne ou entité, HD pourra annuler la commande sans que cela n'engage sa responsabilité. HD peut céder avec novation à l'un ou l'autre des membres de son groupe, ou à son client, tout ou partie de ses droits et obligations aux termes de la commande.
- 27 AUCUNE RENONCIATION.** La renonciation par HD à une disposition de la commande n'a d'effet que si elle est énoncée explicitement par écrit et signée par un de ses dirigeants. Le fait que HD n'exerce pas ou tarde à exercer l'un ou l'autre de ses droits ou recours aux termes de la commande ne saurait constituer une renonciation à ce droit ou recours ni ne devrait être interprété comme telle.
- 28 DIVISIBILITÉ.** Chacune des dispositions de la commande demeurera valide et exécutoire dans toute la mesure permise par la loi, et toute disposition invalide, illégale ou inexécutoire sera réputée remplacée par une disposition valide et exécutoire qui reflète le plus étroitement possible l'intention de cette disposition invalide, illégale ou inexécutoire. Les autres dispositions de la commande demeureront pleinement en vigueur et continueront de produire leurs effets.